

DECISION N°D2022_013

**Contrat de prestation artistique entre la ville de Bondy et l'association
Terrain de jeu**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° DCM2022_007 en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire - Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités du contrat de prestation artistique 2022-2023 entre l'Association Terrain de jeu et la ville de Bondy,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver et de signer le contrat entre l'Association Terrain de jeu et la ville de Bondy tel qu'annexé à la présente décision.


ARTICLE 2 : De prévoir le paiement de la prestation de 11 655 euros net à l'association Terrain de jeu au titre des prestations artistiques effectuées, la somme devant être prélevée sur la ligne budgétaire chapitre 011, article 6042, « Achats de prestations de services ».

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la comptable publique
- L'Association Terrain de jeu
- La direction de la culture de la ville de Bondy

Fait en Mairie à Bondy, le **16 NOV. 2022**


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

